

Règlement du Jeu SOREC **« Jazzaquiz »**

1. SOCIETES ORGANISATRICES

- 1.1. La Société Royale d'Encouragement du Cheval (SOREC), au Capital de 1 000 000 DH, RC 68 145 Rabat, dont le siège social est à Angle rues Badr et Haroun Arrachid – Agdal – Rabat, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, #Jazzaquiz (le « jeu ») à l'occasion du Festival Jazzablanca 2018 conformément aux modalités définies ci-après (le « Règlement ») et aux dispositions de la loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur.
- 1.2. Le Jeu se déroulera du **11 Avril 2018 au 16 Avril 2018** sur la page officielle Facebook de la Sorec : <https://www.facebook.com/SORECofficiel/>. Le Jeu est de ce fait accessible sur le réseau social Facebook.
- 1.3. Le jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook. Les données personnelles éventuellement collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook

2. PARTICIPATION AU JEU

- 2.1. Le Jeu offre la possibilité pour une personne ayant répondu correctement, en commentaire, aux questions du post du jour, de gagner 2 tickets pour assister à l'un des concerts du Jazzablanca 2018 - Scène Anfa.
La désignation du gagnant se fait ainsi :
 - 2.1.1. Les participants seront tirés au sort depuis la liste des personnes ayant répondu correctement à un des posts du jeu. SOREC se donne le droit de désigner le gagnant final en vérifiant que le gagnant n'est pas un faux profil.
 - 2.1.2. Conformément aux règlements de Facebook, les profils des participants doivent comporter le même nom que la pièce d'identité présentée pour récupérer leur gain. Tout faux profil sera éliminé.
- 2.2. Le jeu est limité à une seule participation par personne par post publiée dans le cadre du « Jeu ». Ainsi, toute utilisation d'adresses emails et/ou profils Facebook différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au jeu.
- 2.3. Le Jeu organisé par la SOREC est ouvert à toute personne majeure, résidant au Maroc, disposant d'une pièce d'identité officielle. Toute personne souhaitant participer au Jeu autorise la SOREC à procéder à une vérification préalable de son identité.
- 2.4. La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent Règlement sera tranchée par la SOREC.

- 2.5. Les membres du personnel de la SOREC ou de leurs sociétés filiales ou affiliées, ainsi que les représentants ou agents de la SOREC ainsi que le personnel de l'agence TNC – The next clic (« l'Agence ») ou toute autre personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, la réalisation, ou l'organisation du Jeu.

3. MECANIQUE DU JEU

- 3.1. Chaque jour, du 11 au 16 avril, 2 lots de 2 tickets chacun, pour l'un des concerts du Jazzablanca à la scène d'Anfa, qui auront lieu du 14 au 19 avril, seront mis en jeu, et ce avant la date de déroulement de chaque concert.
- 3.2. Afin de participer au tirage au sort pour gagner l'un des 2 lots du jour, il suffit à tout participant admissible de répondre aux questions du post « Jeu » du jour, publié sur la page Facebook officielle de la SOREC, selon le mécanisme expliqué sur celui-ci.
- 3.3. Après publication du post « Jeu » du jour, les participants auront 24h pour répondre aux questions de celui-ci en commentaire. Chaque réponse en commentaire ayant été effectué après plus de 24 heures à partir de l'heure de publication du post ne sera pas prise en compte.
- 3.4. La SOREC se réserve le droit de reporter, de proroger ou d'annuler ce Jeu si les circonstances l'exigent et, le cas échéant, en informera dans les meilleurs délais les participants.

4. DESIGNATION DES GAGNANTS/COMMUNICATION

- 4.1. Le choix des gagnants sera effectué selon les modalités à l'article 6 du Règlement.
- 4.2. Les gagnants seront informés par message Facebook et, le cas échéant, recevront une confirmation par e-mail conformément aux coordonnées qu'elles auront transmises.
- 4.3. Les gagnants devront envoyer, par message privé sur Facebook, leur nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone. Ils devront dans un second temps envoyer une copie de leur CIN afin de valider leur identité.
- 4.4. Toutefois, tout gagnant qui serait injoignable pour quelle que raison que ce soit ou qui ne confirmerait pas qu'il a bien reçu le message qui lui sera laissé par la SOREC (ex: envoi d'un email ou message déposé sur messagerie vocale), dans les délais de validité des tickets sera considérée comme ayant renoncé à l'attribution du lot et ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.
- 4.5. Si le numéro de téléphone ou l'adresse email se révèle être incorrect(e) ou ne correspond pas à celui du (ou des) gagnante(s), ou si pour toute autre raison liée à des circonstances indépendantes de la volonté et ne permettant pas d'établir la communication téléphonique ou la

correspondance numérique avec le(s) Gagnant(s), la SOREC ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

4.6. D'une manière générale, il n'appartient pas à la SOREC de faire une recherche des coordonnées du (ou des) gagnante(s) non joignable(s) en raison d'un numéro de téléphone et/ou une adresse email invalide, illisible ou erroné(e).

4.7. Il est expressément rappelé que tout gagnant ne répondant pas aux conditions du Règlement se verra refuser la remise du lot sans aucune contrepartie.

4.8. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

5. LA DESCRIPTION DES LOTS A GAGNER

5.1. Au total, 12 gagnants seront désignés pour gagner, chacun, 2 tickets pour un concert Jazzablanca à la scène d'Anfa

Nature du lot	Nombre de tickets mis en jeu
Concert Moroccan Tribute to Pink Floyd by Africa Band – Jazzablanca 2018	4 tickets (2 par gagnant)
Concert Postmodern Jukebox – Jazzablanca 2018	4 tickets (2 par gagnant)
Concert Morcheeba – Jazzablanca 2018	4 tickets (2 par gagnant)
Concert Beth Ditto – Jazzablanca 2018	4 tickets (2 par gagnant)
Concert Tom Odell – Jazzablanca 2018	4 tickets (2 par gagnant)
Concert St Germain – Jazzablanca 2018	4 tickets (2 par gagnant)

5.2. Les organisateurs du jeu concours se réservent le droit de substituer ce lot à leur seule discrétion.

6. MODALITES DU TIRAGE AU SORT

6.1. Le gagnant du jeu sera présélectionné pour le tirage au sort grâce aux bonnes réponses données en commentaire sur le post « jeu » du jour selon le mécanisme expliqué au niveau de celui-ci.

6.2. Après la fin de la période d'éligibilité à la participation à un post « Jeu » (24 heures après sa publication), un tirage au sort concernant les 2 lots mis en jeu par celui-ci sera effectué, dans les 2 jours ouvrables qui suivent, parmi la liste des participants sélectionnés selon l'article 6.1

- 6.3. Chaque tirage au sort sera effectué par le biais d'une application informatique qui désignera d'une manière aléatoire les 2 gagnants des 2 lots du jour parmi la liste des participants éligibles au tirage au sort
- 6.4. Le gagnant du jeu sera annoncé sur la page Facebook de la SOREC.
- 6.5. La SOREC se réserve le droit de modifier les dates du planning du/des Tirage(s) au Sort.

7. REMISE DES LOTS A GAGNER

- 7.1. Pour la remise des lots, le gagnant sera contacté conformément aux dispositions des articles 4.2 et 4.3 du présent Règlement par Sorec.
- 7.2. Pour pouvoir dûment bénéficier de son lot, le gagnant sera informé que la détention d'une pièce d'identité en cours de validité conditionne sa remise.
- 7.3. Chaque lot est nominatif, incessible et ne peut être attribué à une personne autre que le gagnant. Chaque lot ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire.
- 7.4. Le lot du gagnant sera disponible après l'annonce des gagnants du post « Jeu » le concernant, soit 2 jours ouvrables après la fin de la période d'éligibilité dudit post. Le gagnant sera notifié du lieu de retrait de son gain.
- 7.5. Les lots non retirés avant la date de fin de validité de ces derniers ne seront en aucun cas remis en jeu et seront conservés par la SOREC

8. DIFFUSION A DES FINS PUBLICITAIRES, PROMOTIONNELLES OU INFORMATIQUES

Dans les limites permises par la loi marocaine, le gagnant autorise expressément la SOREC à diffuser son nom, prénom, commune de résidence et photographie (les « Informations ») à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans que cela ne leur confère d'autre droit que la remise du lot (droit à l'image, etc...). Les gagnants autorisent la SOREC à reproduire ces Informations le cas échéant dans les Agences Participantes, en presse écrite, sur les pages Facebook et les sites internet officiels de la SOREC.

9. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

- 9.1. Conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants au Jeu et les gagnants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition sur les données personnelles les concernant.

10. ANNULATION PARTIELLE OU TOTALE ET RESPONSABILITES

- 10.1. La SOREC ne saurait être tenu responsable en cas d'annulation pour cause de force majeure de ce Jeu.
- 10.2. La SOREC se réserve le droit d'arrêter le Jeu à tout moment, sans dommages moraux ou financiers pour les participants, avec une information aux participants adaptée à ce présent Jeu ou de prolonger le Jeu si elle le juge nécessaire.

11. CONTESTATION

- 11.1. Le présent Règlement est régi par la loi marocaine.
- 11.2. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au Tirage au Sort devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à la SOREC.
- 11.3. Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du Jeu.

Rabat le 10 avril 2018

Société Royale d'Encouragement du Cheval